

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le douze février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis SAINTORENS, Maire.

**Date de la convocation** : 05/02/2019

**Date d'affichage** : 05/02/2019

**Nombre de membres** : 15

**En exercice** : 15

**Présents** : 11

**Votants** : 12

**Procuration** : Mme MONDAT Anne-Marie donne pouvoir à M. SAINTORENS Denis

**Présents** : SAINTORENS Denis - DUVERGER Christine - STRAUSSEISEN Régis - CRENCA Alain - PLATAS Philippe - ABADIE Laurent - BENNAR Zhor - DUBOS-LLORENS Laëtitia - JOUTANG Myriam - ROUMEGOUX Bernard - DUCOURNEAU Norbert

**Absents Excusés** : MONDAT Anne-Marie – PAUWELS Mélanie - PIOTON Bruno

**Absente** : LAURENT Patricia

**Secrétaire de séance** : BENNAR Zhor

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie l'ensemble des élus de leur présence.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du 14 Janvier 2019 à l'assemblée des élus. En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1) Budget – Marchés Publics – Projets

- **Approbation du paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif**
  - **DCM2019/02/009 : Autorisation budgétaire – Paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 – Porte automatique Mairie**

VU l'article L1612-1 du GCT,

Considérant l'intérêt pour la commune de Pissos de régler ses dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune doit régler certaines factures d'investissement en attendant l'adoption du Budget principal 2019.

Monsieur le Maire indique les factures en cours : facture établie par la Société Record Portes Automatiques pour montant de 5142 € (article 2135)

Les crédits seront automatiquement inscrits au prochain budget primitif 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense concernant le remplacement de la porte automatique de la Mairie par la société Record Portes Automatiques pour un montant de 5 142 € et de prévoir les crédits au budget principal de 2019 et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **DCM2019/02/010 : Autorisation budgétaire – Paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 – Poêle logement communal**

VU l'article L1612-1 du GCT,

Considérant l'intérêt pour la commune de Pissos de régler ses dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune doit régler certaines factures d'investissement en attendant l'adoption du Budget principal 2019. Monsieur le Maire indique les factures en cours : facture établie par la SARL CS DUVERGER-BOURET pour un montant de 3 529.32 € (article 2158) – Acquisition d'un poêle pour le logement communal situé 435 route de Daugnague

Les crédits seront automatiquement inscrits au prochain budget primitif 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense concernant l'acquisition d'un poêle pour le logement communal situé 435 Route de Daugnague auprès de la SARL CS DUVERGER-BOURET pour un montant de 3 529.32 € et de prévoir les crédits au budget principal de 2019 et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **DCM2019/02/011 : Autorisation budgétaire – Paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 – Acquisitions et échanges terrains**

VU l'article L1612-1 du GCT,

Considérant l'intérêt pour la commune de Pissos de régler ses dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des actes notariés ont été signés pour l'acquisition et l'échange de terrains. Il est donc nécessaire de procéder au paiement des dits actes suivants :

- Acte notarié signé le 25 Janvier 2019 : acquisition d'un terrain à Pissos à Madame Marie-Laurence RISPAL au prix de 1 000 € (article 2111)
- Acte notarié signé le 14 Janvier 2019 : acquisition d'un terrain à Pissos à Monsieur Jacques DECHAMBRE au prix de 14.90 € (article 2111)
- Acte notarié signé le 1<sup>er</sup> Février 2019 : acquisition d'un terrain à Pissos à Madame Valérie PATANCHON au prix de 2 005.50 € (article 2111)
- Acte notarié signé le 8 Février 2019 : échange de terrains avec Monsieur Jean-Claude TARIS avec une soulte à la charge de la commune de 18 874.05 € (article 2117)
- Acte notarié signé le 8 Février 2019 : échange de terrains avec Monsieur Jean-Claude TARIS avec une soulte à la charge de la commune de 18 874.05 € (article 2117)
- Acte notarié signé le 15 Février 2019 : échange de terrains avec l'indivision TARIS avec une soulte à la charge de la commune de 646.32 € (article 2117).

Les crédits seront automatiquement inscrits au prochain budget primitif 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses résultantes de la signature des actes notariés et de prévoir et de prévoir les crédits au budget principal de 2019 et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Approbation location local communal situé route de Bordeaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des élus que le local communal actuellement occupé par le SIAD, situé 177 route de Bordeaux, sera vacant au cours de l'année 2019.

Le Groupe Morlans de la Teste-de-Buch souhaite installer une annexe de son cabinet d'expertise comptable sur la Commune de Pissos.

Monsieur le Maire propose de louer au Groupe Morlans ce local lorsqu'il sera vacant au prix de 380 € mensuel + les charges locatives dites récupérables dont la liste est fixée par décret en conseil d'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la location de ce local pour un loyer mensuel de 380 € + les charges récupérables lorsque celui-ci sera vacant.

Il autorise le Maire à signer le bail ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches liées à cette location.

- **Approbation du paiement de l'étude de microtoponymie de la commune**

Monsieur le Maire rappelle le projet de faire réaliser par Mme BOYRIE FENIE Bénédicte, Docteur en géographie historique, une étude de microtoponymie de la commune de Pissos.

Le travail étant terminé et conformément à la décision prise lors du conseil municipal en date du 04/04/2016, Monsieur le Maire propose de payer à Mme BOYRIE FENIE Bénédicte 1 000 € au titre de la commande réalisée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de payer à Mme BOYRIE FENIE Bénédicte 1 000 €.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **2) Environnement – Forêt**

- **Examen et approbation vente terrains**

### **1- Vente à Monsieur DUCLOS**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la demande de Monsieur DUCLOS d'acquérir un terrain situé route de Mont de Marsan au lieu-dit « Moulin Neuf ».

Lors du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2018, il a été décidé de vendre à Monsieur DUCLOS ce terrain pour une contenance de 800 m<sup>2</sup>.

Une modification de surface suite au bornage par un géomètre agréé porte la nouvelle superficie du terrain à 863 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc de vendre à Monsieur DUCLOS les parcelles cadastrées section U n°2262 et n°2288 pour une contenance de 863 m<sup>2</sup> au prix de 20 € le m<sup>2</sup> soit 17 260 € à la SCI la Coudeyte domiciliée chez M. DUCLOS Gilles, Résidence le Patio n°1, Appt 19, 506 avenue Germinal 40160 Parentis en Born

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de vendre à la SCI la Coudeyte domiciliée chez M. DUCLOS Gilles, Résidence le Patio n°1, Appt 19, 506 avenue Germinal 40160 Parentis-en-Born, les parcelles cadastrées section U n°2262 et n°2288 pour une contenance de 863 m2 au prix de 20 € le m2 soit 17 260 €.

Il précise que :

1 - la construction devra être édiflée dans un délai de 4 ans. Au-delà de ce délai et s'il n'y a pas eu commencement des travaux la commune de Pissos sera fondée à reprendre possession du terrain au prix payé à sa vente d'origine.

2 - L'acte stipulera qu'en cas de revente du terrain faisant l'objet de la présente avant toute édification de construction, la commune de Pissos pourra se substituer à l'acquéreur au prix stipulé dans la présente, augmenté des frais d'acquisition.

A cet effet le notaire chargé de rédiger l'acte devra informer la Commune de Pissos de la vente projetée par lettre recommandée avec accusé de réception et la Commune de Pissos disposera d'un délai de 30 jours pour faire connaître sa décision. A défaut elle sera censée y avoir renoncé.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **2- Vente terrain sur lequel a été construit la Maison Médicale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la maison médicale communautaire a été construite en 2006. Après vérification il s'avère que la parcelle cadastrée section U n°2031 appartient toujours à la commune.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation. Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle U n°2031 pour partie après bornage par un géomètre agréé, sur laquelle est édiflée la Maison Médicale à la Communauté de Communes Cœur Haute Lande. Il propose cette cession pour l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à cette régularisation, charge Monsieur le Maire de faire borner le terrain et de suivre cette affaire.

### **• Examen et approbation achat de terrains dans le cadre de régularisation**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de régulariser l'emprise de la route d'Escoursolles au regard de :

- la propriété indivision VIVES Pierre et LABRIT Monique, parcelle cadastrée section N n°357 pour une contenance de 48 ca et parcelle cadastrée section N n°360 pour une contenance de 21 ca soit au total 69 ca.
- la propriété appartenant à Mme PARLARIEU Edith parcelle cadastrée section N n°391 pour une contenance de 2a 60 ca.

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles appartenant à l'indivision VIVES Pierre et LABRIT Monique et Mme PARLARIEU Edith au prix de 0.10 € le m2.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir les parcelles appartenant à l'indivision M. VIVES Pierre domicilié au 55, rue A Lesbazeilles 40000 Mont de Marsan et Mme LABRIT Monique, domiciliée chez Mme NAVARRE Florence domiciliée au 985 Chemin Pont 40230 Benesse Maremne au prix de 0.10 € le m2, soit 6.90 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir la parcelle appartenant à Mme PARLARIEU Edith domiciliée au 1 Paouat Nord 33430 BAZAS, cadastrée section N n°391 pour une contenance de 2a 60 ca, au prix de 0.10 € le m2, soit 26 €.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Examen et approbation du classement de la route de Castelnau, de Daugnague et d'Escoursolles dans la voirie communale**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-3,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.141-1 et L.141-3

Considérant que la commune est propriétaire de la route de Castelnau, de Daugnague et d'Escoursolles appartenant à son domaine privé,

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale comme suit :

- La route de Castelnau sur un linéaire de 3034 mètres
- La route de Daugnague sur un linéaire de 612 mètres
- La route d'Escoursolles sur un linéaire de 2 150 mètres,

Monsieur le Maire précise que ces classements dans le domaine public routier communal n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et que les classements et déclassements des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter le projet de classement de ces voies dans la voirie communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de classer ces voies dans la voirie communale comme suit :

- La route de Castelnau sur un linéaire de 3034 mètres
- La route de Daugnague sur un linéaire de 612 mètres
- La route d'Escoursolles sur un linéaire de 2 150 mètres

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Création d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie sur les voiries communales et les voiries d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à la création d'un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande et de ses communes membres afin de permettre la réalisation de travaux sur la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire à des tarifs avantageux, tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Il rappelle que le groupement de commandes permet à différentes personnes morales de se grouper afin d'effectuer des achats à des prix avantageux grâce à des commandes portant sur des quantités importantes. Le recours au groupement assure en outre la transparence des procédures et la sauvegarde des intérêts des différentes parties prenantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU le Décret n2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'il demeure de l'intérêt communal et intercommunal de grouper certaines commandes publiques avec d'autres acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, un meilleur rapport qualité-prix auprès des entreprises,

CONSIDERANT que pour se conformer aux dispositions réglementaires posées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le groupement de commandes est institué par la signature de la convention constitutive de groupement de commandes,

CONSIDERANT que conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement d'un groupement de commandes implique la constitution d'une Commission d'Appel d'Offre composée d'un représentant titulaire de chaque membre et d'un suppléant éventuel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Il habilite Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Il désigne Mme DUVERGER Christine en tant que membre titulaire et Monsieur STRAUSSEISEN Régis en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes.

Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant aux marchés publics à venir, passés par le groupement de commandes et répondant aux besoins propres de la Commune de Pissos. Il précise que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront prévus au budget de l'exercice en cours.

- **Avis sur l'autorisation d'épandage de cendres issues de la chaudière biomasse exploitée par la société Gascogne Papier sur le territoire de la commune de Mimizan**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a été déposée par la société Gascogne Papier.

Ce dossier a été établi en vue d'obtenir l'autorisation d'épandre les cendres issues de la chaudière à biomasse de Gascogne Papier à Mimizan sur des parcelles agricoles.

Les parcelles concernées sur la commune de Pissos sont celles de l'exploitation BERTHAUD sur une superficie de 44,71 ha.

L'étude a démontré l'absence ou la faiblesse des impacts de l'épandage sur les milieux naturels, le voisinage, l'agriculture, la salubrité et la sécurité publique.

Ce projet présente donc d'un point de vue agronomique, technique et environnemental de très nombreux avantages. D'une manière générale, le respect de la réglementation, des périodes d'épandage, des doses préconisées et des règles de bon sens assureront le parfait déroulement de la filière tout en limitant considérablement les éventuelles nuisances occasionnées.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'autorisation d'épandage des cendres sur la commune de Pissos, issues de la chaudière à biomasse de Gascogne Papier à Mimizan sur des parcelles agricoles de l'exploitation BERTHAUD, sur une superficie de 44,71 ha.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **3) Questions diverses**

Monsieur le Maire propose de faire une réunion d'orientation budgétaire pour la préparation du budget primitif 2019 le lundi 25 février 2019 à 19h30.

Monsieur ROUMEGOUX Bernard souhaite intervenir sur l'action menée par la collectivité dans le domaine de la forêt. Il rappelle qu'un plan d'aménagement forestier (2008-2017) portant sur une superficie de 429 hectares a été réalisé par l'office National des Forêts. En 2017 une prorogation de 3 ans (2018-2020) du document de révision d'aménagement de la forêt soumise a été votée par le conseil municipal.

Il propose de lancer en 2019 pour la forêt soumise et non soumise (300 hectares), gérée par la collectivité, un plan d'aménagement pour les 10 prochaines années. Il souhaiterait suivre ce dossier. Monsieur le Maire précise à M. Bernard ROUMEGOUX que cette proposition est intéressante et qu'elle doit être menée dans le cadre de la commission Forêt.

Monsieur ROUMEGOUX Bernard souligne également l'importance de développer les centrales photovoltaïques, conformément à la politique publique de développement et d'aménagement durable.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a rencontré ERDF concernant un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque par un privé. Il rappelle que la Communauté de Communes Cœur Haute Lande préconise l'installation de ces équipements en priorité sur des terrains publics et qu'il a demandé à ERDF de travailler dans ce sens.

Monsieur le Maire fait part également aux élus de sa nouvelle rencontre avec la société GLOBAL WIND POWER France qui est spécialisée dans la conception, le développement, le financement et la construction de parcs éoliens. Conformément à la décision prise le 12 novembre 2018 par le Conseil Municipal, cette société est en train de réaliser une étude de faisabilité sur des secteurs identifiés de la commune en vue de l'implantation d'un nouveau parc éolien, étant entendu qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune. Affaire à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.